

Avis de participation du public par voie électronique

au titre des articles L123-19 et suivants du code de l'environnement et de l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse)

Le projet soumis à participation du public est le dossier de demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, dans le cadre du projet de construction du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin situé sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le maître d'ouvrage est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice.

Dans sa séance du 13 octobre 2021, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Madame Catherine WALERY en qualité de garante de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est à la disposition du public entre :

Le jeudi 2 décembre 2021 à 9 heures jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 15 heures.

Sous format électronique sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : www.ppve-epcomtat-venaissin.fr, au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 2 décembre 2021 à 9h00.

Sous format papier ainsi que sur support informatique : à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures d'ouverture de celle-ci (tel : 04.90.83.17.16), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 2 décembre 2021 à 9h00, à la préfecture de Vaucluse - DDT de Vaucluse, Cité administrative, Bâtiment 5 porte V, 1^{er} étage Bureau 131, 1 avenue du 7^{ème} Génie à Avignon (tel: 04.88.17.85.92), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 2 décembre 2021 à 9h00.

Le public pourra déposer ses observations et questions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site internet dédié : www.ppve-epcomtat-venaissin.fr pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique. Les observations et réponses du maître d'ouvrage seront consultables sur le registre dématérialisé tenu à la disposition du public sur www.ppve-epcomtat-venaissin.fr.

Le public pourra également déposer ses observations et questions sur un registre papier accessible : à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures habituelles d'ouverture et à la préfecture de Vaucluse - DDT de Vaucluse, Cité administrative, Bâtiment 5 porte V, 1^{er} étage Bureau 131, 1 avenue du 7^{ème} Génie à Avignon également aux heures habituelles d'ouverture.

Toutes observations ou questions (*ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises*) peuvent être adressées à Mme Catherine WALERY, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public : catherine.walery@garant-cndp.fr.

Tout renseignement pertinent relatif à la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue peut être demandé, à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 2 décembre 2021 à 9h00, auprès : du maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) – Immeuble OKABE - 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE : sfu@apij-justice.fr et du service Biodiversité, Eau et Paysage de la DREAL PACA : avis.sbe.p.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations et questions entre **le jeudi 2 décembre 2021 à 9 heures jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 15 heures.**

- Sur le site www.ppve-epcomtat-venaissin.fr, sur lequel sera disponible le registre dématérialisé,
- Par courriel à l'adresse suivante : catherine.walery@garant-cndp.fr,
- Par écrit sur les registres disponibles : en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures d'ouverture (tel : 04.90.83.17.16) et à la préfecture de Vaucluse - DDT de Vaucluse, aux heures habituelles d'ouverture, Cité administrative, Bâtiment 5 porte V, 1^{er} étage Bureau 131, 1 avenue du 7^{ème} Génie à Avignon (tel: 04.88.17.85.92).

Un temps d'échanges avec le maître d'ouvrage et son bureau d'études naturalistes, en présence de Madame Catherine WALERY, garante, est organisé le lundi 13 décembre 2021 de 14 heures à 17 heures à la salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, le dossier soumis à la présente participation du public comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale en date du 19 novembre 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur l'avis de l'Autorité environnementale. Ces éléments sont consultables sur le site www.ppve-epcomtat-venaissin.fr.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation électronique du public par la garante, désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), dans les conditions fixées au I et III de l'article L.121-1-1 du code de l'environnement. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable pour tenir compte des observations et propositions du public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur les sites internet de l'APIJ et de la préfecture de Vaucluse.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de Vaucluse.

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public est un arrêté préfectoral autorisant la destruction d'espèces protégées.

Le présent avis sera notamment publié sur le site internet le site dédié à la participation du public par voie électronique, de la préfecture de Vaucluse et de l'APIJ, par voie d'affiche en préfecture de Vaucluse et en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute a durée de celle-ci. En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis sera en outre publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusé dans le département de Vaucluse.

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

DECISION N°2021/139/ ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE/ 2

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, L.121-15-1, et suivants et L.123-19,
- vu l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- vu la lettre de saisine de Madame Marie-Luce BOUSSETON, directrice générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), en date du 12 décembre 2018 demandant la désignation d'un garant de la concertation préalable sur ce projet,
- vu sa décision n°2019 / 9 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE / 1 du 9 janvier 2019 désignant Madame CHARVET garante de la concertation préalable sur ce projet,
- vu le bilan de la concertation préalable établi par la garante, en date du 5 août 2019,
- vu le courrier de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse, en date du 23 septembre 2021, exposant que l'Etat engage une procédure de participation du public par voie électronique concernant l'autorisation de dérogation à la protection des espèces protégées pour le projet de construction d'un centre pénitentiaire à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE et demandant la désignation d'un garant dans ce cadre,

considérant:

- que les enjeux locaux environnementaux et sociaux sont majeurs,
- qu'il serait nécessaire de prévoir des modalités de participation qui ne soient pas seulement numériques, en complément de la participation par voie électronique,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Catherine WALERY est désignée garante de la participation par voie électronique concernant l'autorisation de dérogation à la protection des espèces protégées pour le projet de construction d'un centre pénitentiaire à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente, Chantal JOUANNO

